

## **COMITÉ DES FÊTES DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX**

Association n°W271000744

STATUTS – mise à jour du 31 mars 2016

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Comité des Fêtes de Pressagny l'Orgueilleux**, désigné ci-après « Comité des Fêtes »

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le Comité des Fêtes a pour objet de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas, et autres animations tant sur le territoire de la commune qu'à l'extérieur.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la Mairie de Pressagny l'Orgueilleux,  
4 rue aux Huards – 27510 Pressagny l'Orgueilleux.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres adhérents et de membres associés.

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres adhérents acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres associés acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Tous les résidents de Pressagny l'Orgueilleux peuvent être membres d'honneur ou membres adhérents du Comité des Fêtes.

Pour être membre d'honneur ou membre adhérent du Comité des Fêtes, il faut adhérer aux présents statuts, en faire la demande, être en mesure de présenter un justificatif de domicile sur le territoire de la commune de Pressagny l'Orgueilleux datant de moins de 3 (trois) mois (facture d'un fournisseur d'électricité, fourniture d'accès internet, facture d'opérateur téléphonique) et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Pour être membre associé du Comité des Fêtes, il faut adhérer aux présents statuts, en faire la demande et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.  
Le Bureau pourra refuser des adhésions après avoir entendu les intéressés.

#### **ARTICLE 7 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave ou pour les membres d'honneur et les membres adhérents pour absence de justificatif de domicile sur le territoire de la commune de Pressagny l'Orgueilleux datant de moins de 3 (trois) mois, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 8 - AFFILIATION**

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

#### **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le Comité des Fêtes pourra, à l'occasion des différentes actions et manifestations qu'il organise, vendre des produits et services nécessaires au bon déroulement de ces actions et manifestations, telles que notamment boissons, restauration, places de spectacle, droits d'entrée dans des musées, châteaux, parcs d'attractions ..., emplacements pour exposants ...

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du Comité des Fêtes à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année au premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du Comité des Fêtes sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée, ainsi que l'élection des membres du Bureau.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Les membres absents peuvent donner pouvoir à un autre membre actif. Un membre ne peut détenir plus de 10 (dix) pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ainsi que l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le président et le secrétaire établissent et signent le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président et le secrétaire établissent et signent le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **ARTICLE 12 - BUREAU**

L'Assemblée Générale ordinaire élit, parmi les membres, un bureau composé de 6 membres élus pour 2 années. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Bureau élit :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) vice-président(e) ;
- 3) Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire - adjoint(e) ;
- 4) Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) - adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'Assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, il dispose au sein du bureau d'un pouvoir d'arbitre. Il peut décider de sa propre initiative des actions en justice à engager auprès des juridictions administrative ou judiciaires, il représente l'Association au cours de la procédure.

### **ARTICLE 13 – POUVOIRS DU BUREAU**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par décision collective des membres.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il est chargé notamment :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts présentés à l'Assemblée Générale, et d'en avertir la Préfecture.

### **ARTICLE 14 – RÉMUNÉRATIONS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ**

Les membres du Comité des Fêtes ne prêtant leur concours qu'à titre bénévole et gratuit ne contractent du fait de leur gestion, aucune responsabilité administrative ou financière, ni individuelle, ni collective.

Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres du Comité des Fêtes en raison des engagements pris par le Comité des Fêtes et leur action devra être exercée directement contre lui.

### **ARTICLE - 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Pressagny l'Orgueilleux, le 31 mars 2016

Le Président  
Pascal MAINGUY

Le Secrétaire  
Marc WECKSTEIN